

Olivier Barrière

Juriste de l'environnement et Anthropologue du droit, chercheur à l'IRD

Entretien réalisé par Sigrid Aubert

1. Peux-tu nous raconter ta rencontre avec les communs ?

La notion de commun est une vision occidentale, quand j'ai travaillé en Afrique, on ne parlait pas de communs ; on parle plus de collectif déjà, et la notion de « commun », je la perçois à travers la littérature des « *commons* » ; en français, on ne parlait pas de « commun ».

C'est dû à ce paradigme juridique propriétaire, qui fait que sur le commun, l'idée n'est pas très développée, elle est mise sous le joug des rapports d'appropriation.

Le rapport d'appropriation n'existe pas en Afrique, c'est un autre type de rapport, sur un autre paradigme juridique, celui d'un rapport beaucoup plus patrimonial, car l'espace que j'utilise va permettre aux générations futures de vivre, de se développer, etc.

On est dans un lien intergénérationnel qui n'existe pas chez nous, ici. J'ai un terrain, je le vends, c'est terminé, après je passe à autre chose. En Afrique, notamment, même en Guyane, en Amazonie, on est dans un contexte d'une réalité complètement différente. On est face à des paradigmes juridiques bien différents.

Cette idée de « commun » en français, on n'employait pas le terme de « commun », même dans les travaux d'Etienne ; c'est dans les « *commons* » que l'on a réalisé que cela pouvait être des « *commons* », mais c'était une vision encore très ethnocentrique : Schlager, Ostrom ; c'est très ethnocentrique.

Cette notion de commun, je n'en ai pris conscience qu'en France ; j'ai vraiment parlé de « communs » quand j'ai travaillé sur des terrains français ; a posteriori, je travaillais sur des communs, mais on n'employait pas le terme de « commun ».

C'était quand en France, ta rencontre ?

Voici quelques années, dans les projets que j'ai faits avec Jean-François Tourand : voici 5 ou 6 ans peut-être, à la louche !

Le commun, j'y ai travaillé à travers le droit négocié ; ce n'est pas une relation d'appropriation à la terre, mais un rapport de lien à la terre ; c'est différent, la terre a une autre valeur que marchande.

... Si l'on est ethnocentrique, on analyse tout par le prisme de la propriété, tout est propriété. Si l'on n'est pas ethnocentrique, que l'on est un peu plus anthropologue, on verra, si ce n'est pas de la propriété, qu'est-ce ? Cela a été l'enjeu de toute ma programmation de recherche : sortir du diktat de la propriété, du rapport d'appropriation, rapport plutôt de lien et intergénérationnel, de patrimoine commun donc.

Commun, oui, mais de patrimoine commun ; c'est pour répondre à la première question ; je l'ai rencontré dans le cadre de ma thèse dans le delta central du Niger au Mali, à travers la notion de patrimoine commun.

2. Peux-tu me raconter cette histoire pour témoigner de l'intérêt du recours aux communs par rapport à cette expérience ?

L'intérêt du commun est par rapport à la notion de territoire et d'un ensemble de personnes, populations, avec des institutions bien sûr qui gèrent ce territoire, qui cohabitent quelque part. L'idée est de passer à la notion de cohabitation, du vivre-ensemble, à la notion de vivre peut-être dans un sens commun, dans une perspective commune. Avec le réchauffement climatique, les différents types de pressions : économique, écologique et autres, globalement, les changements globaux, cette notion de territoire prend de plus en plus de sens et les gens s'y retrouvent de plus en plus.

Devant les élus, dans des réunions, j'ai dit : « Imaginez que j'arrive, je suis très argenté, j'achète votre territoire, combien ? Trois milliards, je vous les donne ». Après, je fais des terrains de golf, ce que je veux. Si vous me dites que ce n'est que de la propriété, je peux donc l'acheter. Si vous dites « notre territoire est un patrimoine commun à nous tous, bien sûr on a des propriétés à droite et à gauche dedans, mais l'ensemble est notre patrimoine, matériel et immatériel », alors cela change la donne, car personne ne peut l'acheter. C'est un patrimoine que l'on va transmettre à nos enfants.

Veut-on que d'autres viennent y vivre ou pas, ou céder cela à un étranger ? Peut-on laisser quelque chose sur notre terre après notre mort, quelque part ? Là, on touche une sensibilité profonde de l'être humain, qui est confronté à la mort – on est tous confrontés à la mort – cela le touche profondément : que vais-je laisser ? Qui suis-je ? Où vais-je ? Ce sont les questions fondamentales, qui vont se retraduire à travers cette notion de « commun ». Le territoire devenant commun, il y a un projet.

Vous voulez que ce soit le ministère de l'Ecologie qui le fasse, comme le parc national ? Ou vous-mêmes ? Réaction unanime, « nous évidemment » ; surtout après le passage du parc national qui a laissé un goût amer à beaucoup. Je ne justifie pas du tout cela, mais dans la représentation, se dire : « S'il y a un projet de territoire, c'est peut-être à nous de le construire plutôt qu'à quelqu'un d'autre qui vient nous dire : vous avez vu cela ? Je vous consulte et vous adhérez ou pas ». Là, on est dans une autre logique.

Je ne dis pas cela contre les parcs nationaux, ils ont fait partie du processus, ils étaient très compétents et intéressants ; tout le monde était très volontaire là-dedans, on n'a pas eu d'opposition. Pourquoi ? Car c'était l'intérêt général que l'on mettait en avant, l'intérêt collectif du territoire et pas l'intérêt de certains, ou celui des promeneurs, des agriculteurs, des forestiers ; le pastoralisme est une porte d'entrée non dérangeante, car il faut des espaces ouverts, débroussaillés – les brebis et les broussailles, qui cela intéresse-t-il ? Tout le monde : le chasseur qui a besoin de milieux ouverts, l'agriculteur éleveur, le promeneur, le tourisme donc.

On me dit : « Le jour où il n'y a plus de moutons, on n'a plus de tourisme » ; c'est incroyable, mais les gens viennent voir le mouton.

Et il y a ce que j'aurais peut-être dû dire avant : la reconnaissance de ces paysages agropastoraux, des paysages vivants.

Avec l'Unesco.

Oui, cela a été inscrit au patrimoine mondial et il est vrai que c'était un coup de pouce, c'était le joker. Même s'il n'y avait pas eu cela, c'était jouable, mais cela a été un « va-tout ».

L'entente Interdépartementale était présente à toutes les réunions (la directrice), et Je fais partie du conseil scientifique de l'Entente. Et la plupart des membres n'ont pas vraiment compris l'enjeu du commun au sein du pastoralisme. Ils ont eu tendance à se polariser sur les circuits touristiques, mais cela va certainement changer. Tout le monde n'est pas capable d'être conscient de cette notion de commun quand on n'est pas suffisamment plongé dans la réalité du monde.

Même aujourd'hui ?

Non, et les membres du conseil scientifique, ce ne sont pas des imbéciles ! Cela prouve qu'ils sont peut-être un peu moins réceptifs à cette notion de commun. En revanche, les populations le sont ; cela a remporté l'adhésion de toutes les rencontres que nous avons faites, publiques (des réunions publiques). Nous n'avons pas eu de fausse note, de gens qui se sont opposés. Il y a eu de très bonnes questions, opportunes, cela a fait avancer les choses car à chaque fois on prenait bien note des observations pour amender le texte et l'enrichir, préciser certains points.

Il y a vraiment eu un consensus quasi unanime, à l'exception peut-être d'une personne qui n'avait pas lu le pacte tout simplement.

C'étaient les éleveurs qui étaient tête de groupe ?

Nous étions en petit comité de travail, c'étaient les éleveurs, les élus et le monde de la recherche, avec un quatrième, car dès le départ il y a eu l'entente, le parc national, la Safer, etc.

3. Au regard de cette expérience, quels sont les éléments particuliers qui contribuent à préciser ou à enrichir l'approche des communs selon toi ?

Formaliser, mise en forme par le Droit. C'est le rôle du Droit, mais si ce n'est pas traduit en termes juridiques, est-ce que le commun existe ? Ils ont formalisé un commun.

Le commun foncier initial a engendré la création d'autres communs, dont un commun plus filière sur la laine.

Olivier Barrière. La laine était jetée, quasiment, ou donnée. Ils l'ont valorisée vraiment, à travers cette notion de commun. C'est finalement un patrimoine commun, qui sert à être transformé en valeur.

Les éléments qui contribuent à préciser ou à enrichir l'approche des communs, selon toi, si je comprends bien, c'est avoir une approche juridique pour favoriser la formalisation.

Et politique derrière, bien sûr, qui dit droit dit politique.

C'est le fait qu'un commun en engendre d'autres une fois la dynamique lancée.

C'est un socle, le territoire ; à partir de cela, on peut faire un commun des châtaignes, pourquoi pas.

4. Quels sont selon toi les enjeux de la mobilisation d'une approche par les communs dans les réflexions sur (i) la gouvernance ? (ii) les territoires et leur dynamique ? (iii) les politiques publiques ? On fait cela en trois temps. Si l'on distingue les trois, s'il y a des enjeux particuliers d'approche par les communs sur chacun de ces domaines, selon toi, quels sont-ils ? On peut commencer par la gouvernance.

On le voit ici ou ailleurs, là où je travaille au Maroc par exemple, ou au Sénégal. La notion de commun va mobiliser le concept et la notion de gouvernance car un commun se gouverne, quelque part, cela se gère, mais à long terme, et même très long terme car cela doit être transmis.

Il y a l'idée de transmission derrière le commun. Le commun est un patrimoine commun, une identité territoriale en l'occurrence, car le commun terre est une identité territoriale, elle s'hérite, elle s'adapte, mais surtout elle se transmet ; on transmet une culture vivante à travers le pastoralisme ; elle n'est pas comme dans le temps, elle s'adapte, se modernise, mais elle est toujours là et les soubassements sont là.

La notion de territoire est intéressante, cela génère un socle commun qui fait que toutes les générations vont passer, toute la dynamique va se reproduire, d'une manière différente, mais elle aura pour socle cette notion de territoire.

Le lien avec les politiques publiques est évident, la politique publique va soutenir, ici ou ailleurs, au Sahel ou au Maroc, l'activité pastorale, par des aides, des appuis politiques directs. Ce qui est très important est l'intégration de cette notion de commun dans les PLU ou les cartes communales, ces documents d'urbanisme doivent intégrer ce commun. Si ces documents n'intègrent pas le commun qui est l'intérêt général ou plus précisément l'intérêt collectif, qui d'autre ? Ce sera après un artifice plutôt qu'une réalité.

Il ne faut pas que ce soit du folklore justement. Pour que ce ne soit pas folklorisé, cela va devenir commun, être commun et s'exprimer à travers des politiques publiques traduites par des aides, des appuis, des prises de décision, notamment des documents d'urbanisme et une régulation. C'est là qu'intervient la notion de régulation.

Politique publique, gouvernance, territoire ont un même lien commun : la régulation. La régulation juridique est essentielle, c'est elle qui va constituer l'aspect visible de l'iceberg, mais tout le monde va s'y retrouver et même les instances extérieures au territoire.

C'est la définition du patrimoine commun, justement. Le commun, c'est un groupe à différents niveaux et échelles, ce n'est pas que le patrimoine commun de l'humanité, mais le patrimoine commun familial, lignager, clanique, ou de résidence, une commune et un ensemble de communes.

L'enjeu de la gouvernance par rapport au commun, tu le situes bien à l'échelle locale ? La gouvernance des communs, as-tu dit.

Il y a justement différentes échelles, comme le territoire. On voit que les acteurs du territoire n'interviennent pas seulement à l'échelle de la commune ou de l'intercommunalité, mais à l'échelle départementale, régionale, nationale et internationale, puisque c'est inscrit au patrimoine commun de l'humanité par l'Unesco. On a ces différentes échelles d'emboîtement de gouvernances qui sont là et qui se retrouvent même dans le pacte pastoral, puisqu'il a été co-construit par l'ensemble de ces personnes, de l'échelle internationale, de l'entente interdépartementale, c'est l'Unesco et c'est donc international, mais aussi bien l'Etat français à travers la DDTM, les chambres d'agriculture, le parc national. C'est donc bien l'Etat, etc., la Safer, les éleveurs évidemment, tout le monde. Tous ces échelons de gouvernance existent, on ne peut pas raisonner à une seule échelle, je ne le pense pas.

Le patrimoine commun d'une intercommunalité est imbriqué dans un tout, il faut que ce soit reconnu par ce tout. Ce droit va permettre de reconnaître, et à l'échelle internationale et à l'échelle nationale, cette échelle locale où se trouve un commun qui va s'imbriquer.

C'est le patrimoine commun de qui ?

Pour le pacte, au niveau du territoire. C'est le patrimoine commun du territoire, territorialisé, donc de l'intercommunalité en termes administratifs puisqu'on parle de cet exemple. Il ne faut pas cloisonner les choses et les rendre trop rigides. Il faut intégrer cette intercommunalité, mais il y a des liens avec d'autres intercommunalités, très intéressées par cette formalisation du commun à travers le pacte pastoral. C'est pourquoi elles réclament un guide de processus : « Comment avez-vous fait pour arriver à cela ? On aimerait le faire aussi ». Deux ou trois intercommunalités voisines nous ont posé la question.

Ma question était une question de juriste : le patrimoine commun de qui ?

De l'intercommunalité, c'est-à-dire de l'ensemble des habitants de ce territoire constitué à travers des communes et à travers une intercommunalité, mais qui fait partie aussi d'un patrimoine national. On sait bien que l'eau, un certain nombre de choses, font partie du patrimoine national et même du patrimoine mondial, car ce sont les paysages à travers la notion de paysage agropastoral.

5. Si l'on a une approche plus générale, plus seulement sur le cas des Cévennes, vois-tu ces dernières années une évolution par rapport à la prise en compte des communs, par rapport à leur nature, par rapport à leurs enjeux ?

Où ? En Europe ? Dans le monde ?

Globalement. On disait tout à l'heure que c'était un peu un effet de mode aussi. Comment le vois-tu ? Comment perçois-tu cela et comment analyses-tu cette évolution si tu en vois une ?

Ce n'est pas un effet de mode, une histoire de mode, mais une histoire de paradigme de lecture du monde. Ou bien on lit à travers une société capitaliste, une économie marchande, ou bien on marchandise tout et il n'y a pas de commun, ou il est réduit, ou il disparaît. Cela a été nos communs communaux, qu'au nom de la propriété privée on a essayé de supprimer, car ce qui prévalait était l'appropriation privative, pour une idée de productivité agricole, etc.

Et aussi une logique, une façon de voir le monde. C'est ce qu'il faut bien voir. Un jour au Mali, à Wuro Neema, un Rimaïbe me dit : « si tu veux ce champ, je te le donne, c'est mon champ, prends-le, tu le mets dans ta voiture ». C'est là que tu comprends. Je n'ai pas pu le prendre, il y est toujours. Un Rwandais également me disait : « J'ai vendu la terre, mais on a vendu notre âme. Que vont manger mes enfants, comment vont-ils vivre ? ». Quand tu vends une terre au Rwanda, c'est plus qu'une terre que tu vends, ce n'est pas un bien, c'est un lien que tu vends, tu t'aliènes cela et donc, tu coupes le lien. Tu te tires une balle dans le ventre, quelque part. C'est cela pour eux.

Cette notion de commun est ancrée dans leur paradigme, leur manière d'être, de voir le monde, d'être dans le monde. On arrive avec nos référents complètement occidentaux, notre logique de consommation, on marchandise tout ; on a toujours eu cette vision très ethnocentrique, des chercheurs, même, qui regardent le monde ainsi ; les juristes sont les premiers.

J'ai changé de directeur de thèse, car en dehors de la propriété, qu'est-ce qui existe ? Il est fou, lui ? Enfermez-le. Tout est propriété me disait-on. Heureusement qu'il y avait Etienne Le Roy qui disait que tout n'est pas propriété, que c'est plus compliqué que cela.

On a une vision caricaturale du monde, les juristes occidentaux et autres, non juristes aussi ; si tu sors de cette gangue ethnocentrée, d'ethnocentrisme, si tu essaies de voir d'une manière complètement différente, comment les gens voient leur terre, leur monde, là ce seront des perspectives formidables.

La notion d'élevage a une logique culturelle car on est en rapport avec du vivant, on gère du vivant, on est vraiment dans un rapport de l'homme à l'animal ; à ce moment, il n'y a qu'une seule race humaine ; c'est quelque chose que j'ai appris à travers le monde, quelle que soit la langue, la couleur, etc., on est les mêmes, exactement les mêmes.

Ton idée d'aspect culturel, de dimension culturelle, elle est là, mais il y a une unité humaine derrière cette relation homme/animal, homme/élevage.

L'effort de l'Occident qui a toujours été de supprimer les communs, la colonisation, l'idée de généraliser le droit de propriété, et toujours ce rapport à l'individu et à l'appropriation de l'individu, ceci au détriment des communs. Tu as cité Lastry* ? et Elinor Ostrom a enfoncé le clou en disant « on peut gérer institutionnellement, il peut y avoir une gestion collective ». Elle a vu par le prisme de

l'Occident, par une logique ethnocentrique et cela peut fonctionner. Si tu vois les choses de l'autre côté, que tu as déjà enlevé cette vision occidentale, que tu y vas comme un innocent, tu débarques, tu vas percevoir le commun comme l'état normal. L'anormalité va être l'individualisation, l'individu. Pourquoi ? Car l'individu en dehors du groupe n'existe pas, comme une abeille en dehors de la colonie n'existe pas, n'a pas lieu d'exister.

L'être humain, c'est pareil. Il peut y avoir des exceptions. C'est pourquoi notre société occidentale est malade, car elle s'est éloignée du commun, et là, elle s'en rapproche lorsque des drames surviennent : d'un coup ; à Nice, hop un commun ! On est tous ensemble. Le Premier ministre : « Il faut rester ensemble, unis ». Il l'a fait 2 ou 3 fois, là cela commence à fatiguer, mais ne rentrons pas là-dedans.

En Occident, on est tiraillé entre l'individuel, le commun, et finalement, quand on dit aux gens : « L'intérêt de tous est l'intérêt de chacun aussi », ils y retrouvent leurs billes. Dans le pacte pastoral, tous les élus s'y retrouvent, les éleveurs, les non-éleveurs, les habitants s'y retrouvent, car c'est l'intérêt général, l'intérêt collectif qui doit prédominer finalement. Il prédomine dans le droit, dans notre droit théoriquement, mais on a mis le droit de propriété à un niveau si élevé (sacralisé) qu'il faut faire des codes énormes pour contourner, et les politiques publiques passent leur temps à trouver des solutions pour gérer l'espace qui est parcellisé, approprié, individualisé. Pourquoi en est-on arrivé au pacte ? A cause de cela. Il y avait un blocage foncier, car il faut trouver le propriétaire, le convaincre ; il y a le Conservatoire des espaces naturels (CEN) aussi, très présent dans cette dynamique ; ils sont obligés de trouver le propriétaire, le convaincre, ou bien acheter, ou bien conventionner, mais tout cela est précaire.

À un moment, je me suis demandé : « N'y a-t-il pas un intérêt au-dessus de toute cette addition d'intérêts privés, un intérêt collectif qui peut passer outre cela ? ». Cela a été l'idée du pacte pastoral justement.

Si on veut développer le pastoralisme, le maintenir, que l'on estime comme la loi d'ailleurs, certains le disent, que le pastoralisme est un intérêt général, alors, reprenons-le au niveau territorial et au nom de cet intérêt général, mettons-le en avant, il sera supérieur aux intérêts particuliers des propriétaires.

Mais surtout ne touchons pas le droit des codes. En revanche, la règle de la servitude pastorale est, par défaut : si le propriétaire ne dit rien, il consent ; s'il s'y oppose – il a le droit – il peut clôturer, interdire le passage des troupeaux, etc. Souvent il n'est pas là, il est absent. Quand il est présent, souvent il accepte. La condition est bien sûr la surveillance des troupeaux, pas de dommage causé, etc.

6. Tu parlais du foncier : si l'on regarde le foncier plus particulièrement, puisqu'on est dans le cadre du Comité technique Foncier et développement, il paraît donc pertinent d'analyser en termes de communs les pratiques foncières, selon toi, en tant que telles ?

C'est quoi une pratique foncière ? Que veux-tu dire ? Le régime juridique du foncier ? Du fonds ?

On a le foncier ; si l'on veut développer une approche par les communs, comment approche-t-on ce foncier justement ? Est-ce qu'il faut l'approcher au niveau des pratiques, du statut ?

D'abord par la représentation que les acteurs ont de la terre, de l'espace, donc le statut ; le statut est essentiel. On l'oublie toujours. Quel statut accordent les sociétés, les groupes à un lopin de terre, un champ cultivé, pas cultivé, etc. ? Comment le voient-ils ? Dans le monde, il est loin d'être la généralité que ce soit une marchandise. En revanche, ce qui pourra être vendu sera l'investissement du travail sur un espace irrigué, etc. On te dira « le champ est vendu », mais qu'est-ce qui est vendu exactement ? Si l'on va plus en profondeur, on se rend compte que c'est l'investissement fait, préparer la terre, etc. C'est cela qui est vendu et non pas la terre elle-même. Pourquoi ? Car ce sera la communauté qui décidera qui prendra sa place et aura son mot à dire. Je parle du Maroc, là, par exemple.

Cela va se décliner ensuite en pratique juridique, fondamentalement, dans n'importe quelle société, même en Amazonie. Eux ne vont pas traduire « statut juridique », je ne sais pas comment en Wayana on pourra traduire cela, comme nous disons « biodiversité », ce sont des mots. Pour eux, il y a un statut, bien sûr. Ils vont cultiver un abatis pendant 2 ans, 3 ans et 15 ans après ils reviennent et ont toujours ce droit d'usage sur cet espace.

Mais là, tu me parles du statut juridique de l'anthropologue du droit, pas du statut juridique écrit dans le cadastre.

Cela dépend dans quel régime de droit tu te situes.

Les utilités de la terre et des ressources, tu les saisis au travers des représentations et des pratiques.

Voilà. C'est à partir des acteurs, comment ils expriment leurs rapports, et à travers les pratiques, effectivement. Quand j'ai dit qu'à un moment donné, il y a des ventes de terres, je l'ai vu, au Maroc, etc., mais si ensuite tu poses la question : « Comment cela s'est passé ? « Il y a 10 ans » ; « il y en a beaucoup ? » « Non » ; « comment cela se passe ? ». Il faut l'autorisation de la communauté ». Selon les lieux, tu te rends compte que l'on n'est pas sur un marché foncier du tout. C'est parce que le gars a investi, qu'il doit aller ailleurs pour des raisons familiales, diverses, celui qui va occuper la terre ne sera pas n'importe qui. Ce ne sera pas le nabab ou le fonctionnaire qui arrive et achète, non. Ce ne sera pas si simple que cela, ce ne va pas être une histoire d'argent.

C'est donc ce droit des utilités qui va définir le statut juridique que tu vas prendre en considération ou que tu vas continuer à construire ?

Ce droit des utilités est un régime parallèle, ou autre que le régime du droit des biens. Le fond du problème n'est pas d'analyser un système étranger avec ses propres référents à soi, mon référent est la propriété, privée ou publique, un rapport de propriété. C'est de sortir de cet ethnocentrisme que je viens de définir et se demander ce qu'est le régime foncier endogène, local, sur lequel on est. Si ce n'est pas de la propriété, c'est quoi ? C'était ma question depuis ma thèse.

Dans tes approches, le foncier est quelque chose de central ou pas ?

Pour les ressources génétiques par exemple, ce savoir autour des ressources génétiques. Cela fait partie du commun justement. Tout le débat est : faut-il approprier le commun, donner un prix au commun ? Là, c'est terrible. On te parle de service écosystémique, on entre dans le gouffre de cette vision occidentale. On est toujours dans ce paradigme. Tu as envie de dire « sortons de ce paradigme », parce qu'il existe d'autres paradigmes. Ce n'est pas parce que c'est cette économie mondiale qui promeut cette logique qu'il n'y a pas d'autre alternative ni d'autres possibilités : éloge de la diversité. Je ne dis pas qu'il faut condamner cette logique capitaliste, mais il faut intégrer et accepter d'autres logiques, qui ne sont pas capitalistes.

Parmi tous les êtres humains, dans les événements terribles qui se produisent, qui va se faire sauter ? Les gens qui sont sortis, isolés, qui n'ont plus de lien. Ils vont se faire sauter. Les gens se regroupent, apportent des fleurs, d'un coup il y a une unité. Ce peut être autour d'un drapeau, d'une cause, un tremblement de terre : les gens affluent pour aider, c'est incroyable. Cette notion de commun est là, elle fait partie de l'humanité, de l'être, de toutes les sociétés.

Mais la vision financière du monde, l'approche financière et capitaliste, du capital, transforme cela et malheureusement élude ces aspects qui font que l'on se retrouve dans des sociétés qui perdent des

valeurs fondamentales. La valeur du commun, le retour au commun est incontournable pour l'avenir. On va droit dans le mur s'il n'y a pas un retour au commun, pas seulement foncier, le commun culturel, le patrimoine culturel ou autre.

7. Penses-tu pertinent de faire une typologie des communs, de pouvoir disposer d'une typologie des communs et pour quoi faire ?

Je pense que c'est un piège de faire une typologie, car c'est un enfermement.

En partant sur cinq terrains d'étude, je suis arrivé à construire une matrice de cette diversité de droits sur ces communs, car ce sont des terrains communs ; c'est intéressant.

De cela tu peux ressortir une typologie ou ce n'est pas pertinent pour toi ?

Je n'ai pas raisonné en termes de typologie de communs, mais il y a la typologie de droits en revanche. Une typologie de communs, pourquoi pas, mais attention, il y a un piège : quelque chose me gêne, car derrière une typologie des communs, on dira que la règle générale est le modèle de la propriété. Là on fera une typologie de ce qu'il y a de commun dedans. C'est un piège de minimiser ou de restreindre le commun à quelque chose d'annexe à un modèle, qui est le modèle occidental

8. Penses-tu pertinent que la coopération française investisse le foncier au travers d'une approche par les communs ?

Oui, elle aurait dû le faire depuis le début. C'est incroyable, depuis le début, on voit « foncier à travers propriété ». Non. Cela dépend où l'on se trouve, déjà il y a une erreur de départ.

Et à quel niveau d'organisation la coopération française d'après vous doit-elle intervenir quand elle se mobilise pour appréhender les communs sur les questions foncières ?

De toute façon, il ne faut pas chercher à échapper au local, il faut arrêter. C'est tellement facile de vouloir échapper au local, on raisonne globalement. Le local, le territoire local, une tribu, une collectivité de résidence, etc., s'imposent. On ne peut pas parler de commun en sortant de l'échelle locale. Cela ne veut pas dire que l'on n'appréhende pas les autres échelles, en tout cas il faut absolument ne pas l'é luder.

9. Quelles sont les opportunités pour faire cela et les contraintes pour la coopération française ?

COP sur le climat, COP sur la biodiversité, etc. C'est là qu'est le nerf de la guerre, il est dans ce rapport aux communs.

Dans toutes les conventions internationales, il y a la place d'une analyse sur les communs, d'une entrée par les communs, oui.

Et les contraintes ?

Ce sont des lobbies qui veulent défendre des intérêts privés.